

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 27 octobre 2022

Membres

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11



Le six septembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14/10/2022

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Guylène SELIN

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2022-16 Décision modificative n° 2

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet d'abonder le compte des fêtes et cérémonies afin de pourvoir aux dépenses pour les colis de fin d'année.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget de l'exercice 2022 tel que détaillée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 ; Fêtes et cérémonies	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 ; Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6568 ; Autres secours	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 ; Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A Montanay, le 28 octobre 2022

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif